



Dernière séance
28 janvier 2005

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2005

L'an deux mille cinq, le vingt trois mars, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation d'urgence, sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire.

Etaient présents : MM. HABIB, ALTMEYER, Mme HIRSPIELER, MM. WERSINGER, SUTTER, POINTURIER, KOENIG, Mmes METTLER, SCHENTZEL, MM. TSCHÉILLER, MALBOS, MINERY, Mmes GAUGUIN, PY, VISCHEL, GRIPPON-LAMOTTE, LEVEQUE, MM. STAEDELIN, KLETHI, Mme HOFFERT-KIPPELEN, MM. GALLISATH, GAUSSERAND, Mme ARNOLD.

Absents excusés : Mme BARREAUD, absente, a donné procuration à M. HABIB
Mme LEROY, absente, a donné procuration à M. le Maire
Mme CHAN-YOU, absente, a donné procuration à Mme SCHENTZEL
Mme STROZIK, absente, a donné procuration à Mme METTLER
M. SCHNEBELEN, absent, a donné procuration à Mme HOFFERT-KIPPELEN

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales et en vertu du droit local, le secrétariat de la séance est assuré par M. François EICHHOLTZER, directeur général des services, assisté de Mme Michèle LUTHRINGER, responsable de service.

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et excuse les conseillers municipaux absents.

Il informe le conseil municipal que quatre points ont été rajoutés à l'ordre du jour :

- 2j avis sur le budget 2005 de l'OPHLM
- 10a motion pour le maintien des services publics locaux
- 10b état des marchés conclus par la ville en 2004
- 11 communications : mission de la ville de Thann auprès de la commune urbaine de Bafia au Cameroun.

Le conseil municipal donne son accord pour la modification de l'ordre du jour.

Avant d'examiner les points de l'ordre du jour de cette séance, M. le Maire tient à rendre hommage à M. Bernard OUSSET, responsable de la police municipale, décédé le 11 février dernier, des suites d'un accident de voiture.

M. OUSSET est arrivé à Thann le 1er avril 1999 et pendant les six années qu'il a passées à Thann, il n'a ménagé ni son temps, ni sa peine pour être au service de la population thannoise et assurer le bon ordre et la sécurité de tous.

Fonctionnaire expérimenté, passionné par les missions qui lui ont été confiées, il apportait une part déterminante à la bonne marche de la ville.

Homme de coeur, ouvert, généreux, qualités qu'il cachait sous des dehors parfois rudes, il était toujours prêt à rendre service et était attentif à ces mille détails qui font le quotidien d'une cité. Son départ laisse un grand vide.

Il suggère la remise de la médaille de la ville à son épouse pour qu'elle garde en souvenir l'expression de notre attachement.

Il tient à renouveler les condoléances de la ville à sa famille et demande une minute de silence en hommage à ce fonctionnaire d'exception.

POINT N° 1

Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 28 janvier 2005.

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance publique du 28 janvier 2005 à l'approbation du conseil municipal.

Il ne fait l'objet d'aucune observation et est adopté à l'unanimité.

POINT N° 2

Affaires financières.

a) Compte administratif 2004.

M. ALTMAYER présente le compte administratif 2004 :

« En présentant le compte administratif la municipalité rend compte de l'exécution du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement. C'est une image arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée de la gestion municipale.

Pour 2004, ce bilan fait apparaître en fonctionnement une augmentation des dépenses de 1,7 % par rapport à 2003. Si les dépenses de personnel ont été très proches de l'estimation initiale, les autres postes de dépenses ont fait l'objet d'économies.

Celles-ci ont plusieurs explications :

- pour les charges à caractère général qui regroupent l'achat de fournitures, de petit matériel, les dépenses d'entretien et de réparations, les fluides, les assurances, etc..., les économies réalisées par rapport aux prévisions sont la conséquence d'une volonté politique de maîtrise des coûts relayée par l'implication forte des agents pour toujours rechercher le meilleur rapport qualité/prix,

- pour les charges financières, la ville a bénéficié du contexte particulièrement intéressant au niveau des taux d'intérêt. Ceux-ci ont été à leur plus bas niveau historique, ce dont on a profité pleinement avec un encours de dette constitué à 80 % par des prêts à taux variable. Par rapport à 2001, le montant des intérêts est en diminution de près de 45 %, malgré un volume d'emprunt en augmentation,

- en ce qui concerne les autres charges de gestion courante qui recouvrent pour l'essentiel les subventions et les fonds de concours, il est possible de constater une différence d'environ 300 000 € entre les prévisions et les paiements réalisés. Les moindres dépenses ne concernent pas les subventions qui ont progressé de plus de 8 %, ce qui traduit pleinement le soutien actif et fort de la ville à toutes les associations : en 2004, un effort particulier a été fait pour accompagner le développement des activités du centre socio-culturel.

En réalité, les sommes non dépensées correspondent pour l'essentiel à des retards dans les travaux en l'absence de financement de la part de partenaires pour des opérations dont la ville n'assure pas la maîtrise d'ouvrage (HFA , SNCF pour l'aménagement de la gare, réfection du beffroi de la collégiale...)

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement, le taux de réalisation s'établit à 97,5 %, très proche des prévisions initiales.

Les différences concernent deux postes :

- le chapitre 74 – dotations et participations : ceci est lié directement à la non réalisation des dépenses des fonds de concours dans la mesure où étaient prévues des subventions de la Région pour la gare et le beffroi et du Département pour le beffroi,

- le chapitre 77 – produits exceptionnels : la différence de 160 000 € résulte de la non réalisation de la cession de l'immeuble objet du legs de M. FISCHER.

L'excédent de fonctionnement de 1 485 096 €, soit 434 000 € de plus que la prévision initiale, résulte pour 1/3 des fonds de concours qui ont été différés dans le temps, mais que l'on devra réinscrire au budget 2005, et pour 2/3 de la somme (environ 280 000 €) d'une réelle maîtrise des dépenses et donc d'une rigueur de gestion et de rationalisation des dépenses par l'ensemble des services.

Cet autofinancement amélioré constitue autant de trésorerie disponible pour le financement des investissements, ce qui a permis de différer au maximum le recours à l'emprunt : celui-ci ayant été limité à 550 000 € (16 % des dépenses). 60 % des dépenses ont été couvertes par des ressources propres (excédent, amortissement, FCTVA, TLE...).

En matière de travaux, 2004 a encore été une très grosse année de réalisations, en léger retrait par rapport à 2003 qui est l'année historique avec la réalisation de l'extension de l'école maternelle du Blosen, du relais culturel, l'aménagement de la rue Clemenceau et de l'engagement des travaux de la place Joffre.

Certains d'entre vous ont pu légitimement s'interroger sur les restes à réaliser qui représentent quelques 27 % des crédits ouverts au budget. Ceci est en fait un chiffre assez faible, car cela veut dire qu'à contrario près des $\frac{3}{4}$ des crédits votés ont été dépensés.

A cet égard, il faut savoir qu'en investissement les factures arrivées après le 10 décembre ne sont plus imputées sur l'exercice en cours, mais sur le suivant. En conséquence, parmi les 1 366 000 € reportés, une grande partie a été déjà été payée (balayeuse, équipement son et lumière au relais, voiries...) ou correspond à des travaux terminés pour lesquels nous n'avons pas encore reçu les décomptes définitifs (place Joffre...).

En réalité, seules deux opérations inscrites au budget 2004 pour 132 000 € (soit 10 % des crédits reportés) n'ont pas encore connu de début d'exécution : le parking rue des Pierres et le hangar à la jardinerie. »

M. le Maire remercie M. ALTMEYER pour la présentation du compte administratif 2004, ainsi que toutes les personnes qui se sont impliquées dans ce travail, notamment les services financiers de la ville.

Il tient à relever la bonne gestion d'un budget bien préparé, avec en filigrane le souci de ne pas endetter la ville et dégager des marges de manoeuvre, tout en maintenant un niveau d'investissements élevé afin d'améliorer le cadre de vie de la population locale.

~~~~~

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel HABIB, 1er adjoint au Maire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Jacques ALTMEYER, adjoint délégué aux finances, sur le compte administratif de l'exercice 2004 dressé par Monsieur Jean-Pierre BAEUMLER, Maire, par 28 voix, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- prend acte de la présentation, en application de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, du compte administratif de l'exercice 2004,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2004, lequel peut se résumer comme suit :

| <b>Section</b> | <b>Résultat clos exercice 2003</b> | <b>Mandats émis en 2004</b> | <b>Titres émis en 2004</b> | <b>Résultat exercice 2004</b> | <b>Résultat clos exercice 2004</b> |
|----------------|------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Fonctionnement | Excédent affecté en 2004           | 6 625 559.19                | 8 110 655.47               | 1 485 096.28                  | 1 485 096.28                       |
| Investissement | - 564 160.49                       | 2 958 512.05                | 2 422 809.11               | - 535 702.94                  | -1 099 863.43                      |
|                | - 564 160.49                       | 9 584 071.24                | 10 533 464.58              | 949 393.34                    | 385 232.85                         |

Restes à réaliser pour la section d'investissement :

Recettes : 1 470 455,00

Dépenses : 1 366 074.05

En tenant compte des restes à réaliser en section d'investissement, le résultat réel est de 385 232.85 € + 1 470 455.00 € - 1 366 074.05 € = 489 613.80 euros

- reconnaît la sincérité des réalisations ainsi que des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- constate pour la comptabilité unique, les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion du trésorier,

- prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2004, conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales

- prend connaissance des annexes aux documents budgétaires prévues par l'instruction budgétaire du 9 novembre 1998, en son volume I, tome II, chapitre III, troisième partie.

- prend connaissance des états prévus par l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

-----

#### **b) Service extérieur des pompes funèbres – approbation du compte administratif 2004.**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel HABIB, 1er Adjoint au maire, après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Jacques ALTMEYER, adjoint délégué aux finances, sur le compte administratif du service extérieur des pompes funèbres de l'exercice 2004 dressé par Monsieur Jean-Pierre BAEUMLER, Maire, par 28 voix, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- prend acte de la présentation, en application de l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, du compte administratif de l'exercice 2004 du service extérieur des pompes funèbres,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2004 dudit service, tel que joint en annexe,

- reconnaît la sincérité des réalisations,

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

|                                                  |                 |
|--------------------------------------------------|-----------------|
| Résultat clos exercice 2003                      | 579.32 €        |
| <u>Section de fonctionnement exercice 2004 :</u> |                 |
| - mandats émis                                   | 8 578.50 €      |
| - titres émis                                    | 8 524.74 €      |
| <u>Résultat clos exercice 2004</u>               | <u>525.56 €</u> |

- constate pour la comptabilité unique, les identités de valeur entre le compte administratif et le compte de gestion du trésorier.

-----

#### **c) Compte de gestion 2004.**

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2004, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de Thann en 2004 certifié exact dans ses résultats par le Trésorier-payeur général, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2004 et après s'être assuré que le Trésorier de Thann a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2004 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2004 par le Trésorier de Thann, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- - - - -

**d) Service extérieur des pompes funèbres – approbation du compte de gestion 2004.**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2004, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de Thann en 2004, certifié exact dans ses résultats par le Trésorier payeur général ,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2004 et après s'être assuré que le Trésorier de Thann a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2003 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2004 ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2004 ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- déclare que le compte de gestion du service extérieur des pompes funèbres dressé pour l'exercice 2004 par le trésorier de Thann, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- - - - -

### e) Affectation du résultat du compte administratif 2004.

Monsieur ALTMEYER, adjoint délégué aux finances, rappelle que dans le cadre de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif.

Cette procédure d'affectation du résultat se décompose en deux temps :

- **la prévision budgétaire** du virement dans le cadre du budget primitif 2004

.ligne 023 en dépenses de fonctionnement :

virement à la section d'investissement 1 051 050 €

.ligne 021 en recettes d'investissement :

virement de la section de fonctionnement 1 051 050 €

- **l'exécution budgétaire** du virement de section à section, sur laquelle le conseil municipal est présentement appelé à se prononcer.

Le résultat comptable de la section de fonctionnement qui a été constaté lors de l'adoption du compte administratif, s'élève à 1 485 096.28 Euros.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (article 1068),
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (article 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (article 1068).

### Besoin de financement de la section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement, à la clôture de l'exercice 2004, s'établit à 1 099 863.43 Euros. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de le corriger des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

#### Restes à réaliser en section d'investissement

Recettes : 1 470 455.00 Euros

Dépenses : 1 366 074.05 Euros

#### Besoin de financement corrigé des restes à réaliser :

- 1 099 863.43 € + 1 470 455.00 € - 1 366 074.05 € = - 995 482.48 Euros

### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Le conseil municipal doit en priorité couvrir ce besoin de financement, (article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés").

Le besoin de financement étant couvert, il reste au conseil municipal à décider de l'affectation du solde de 489 613.80 €, en optant pour son imputation :

- soit en excédent de fonctionnement reporté ( 002 ), ce qui augmente les recettes de fonctionnement,
- soit en réserves ( 1068 ), ce qui augmente les recettes d'investissement.

Monsieur ALTMAYER propose au conseil municipal l'affectation de ce solde d'une part en réserve à l'article 1068 pour un montant de 104 517.52 Euros, afin de s'assurer une marge supplémentaire en recette d'investissement et porter le montant de l'excédent à 1 100 000.- Euros, et, d'autre part d'affecter le reste pour un montant de 385 096.28 Euros en excédent de fonctionnement reporté ( 002 ).

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- affecte le besoin de financement de 995 482.48 € en réserve à l'article 1068

- affecte le solde, soit 489 613.80 Euros, en réserve à l'article 1068, pour un montant de 104 517.52 € et au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 385 096.28 €, afin de s'assurer une marge supplémentaire en recette d'investissement.

Comptablement, l'opération se soldera comme suit :

|         | DEPENSES                                                     | RECETTES                                     |
|---------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
|         | 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés |
|         | 1 099 863.43                                                 | 995 482.48                                   |
|         |                                                              | 104 517.52                                   |
| Montant | 1 099 863.43                                                 | 1 100 000.00                                 |
|         |                                                              | 002 Excédent de fonctionnement reporté       |
|         |                                                              | 385 096.28                                   |
| TOTAL   | 1 099 863.43                                                 | 1 485 096.28                                 |

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

|                                          |                |
|------------------------------------------|----------------|
| <b>A</b> - Résultat de l'exercice        | 1 485 096.28 € |
| <b>B</b> - Résultat antérieurs reportés  |                |
| <b>C</b> - Résultat à affecter ( A + B ) | 1 485 096.28 € |

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

|                                                                                |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>D</b> - Solde d'exécution 2004                                              | - 1 099 863.43 € |
| . Dépenses : 001 Résultat d'investissement reporté ( besoin de financement )   |                  |
| . Recettes : 001 Résultat d'investissement reporté ( excédent de financement ) |                  |
| <b>E</b> - Solde des restes à réaliser d'investissement                        | 104 380.95 €     |
| . recettes                                                                     | 1 470 455.00 €   |
| . dépenses                                                                     | 1 366 074.05 €   |

F - BESOIN DE FINANCEMENT ( D + E ) - 995 482.48 €

REPRISE = C ( G + H )

1) Affectation en réserve

. Recettes : 1068 Excédent de fonctionnement capitalisés 1 100 00.00 €

G = au moins la couverture du besoin de financement ( F )

2) H - Report en fonctionnement

. Recettes : 002 Résultat de fonctionnement reporté 385 096.28 €

DEFICIT REPORTE

( Dépenses : 002 Résultat de fonctionnement reporté ).

- - - - -

**f) Service extérieur des pompes funèbres – affectation du résultat du compte administratif 2004.**

Monsieur ALTMAYER, adjoint délégué aux finances, rappelle que dans le cadre de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif.

Le résultat comptable de la section de fonctionnement a été constaté lors de l'adoption du compte administratif .

Il s'élève, à la clôture de l'exercice 2004, à **525.56 Euros**

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (article 1068),
- pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (article 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (article 1068).

Ce budget ne comportant pas de section d'investissement, Monsieur ALTMAYER propose au conseil municipal l'affectation de ce résultat de 525.56 Euros, en excédent de fonctionnement reporté (002), ce qui augmente les recettes de fonctionnement

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,**

- décide de l'affectation de ce résultat de 525.56 Euros, en excédent de fonctionnement reporté (002) sur le budget primitif 2005.

- - - - -

**g) Budget primitif 2005 et diverses décisions d'ordre financier.**

Selon M. le Maire, un budget est la traduction d'une volonté politique et la mise en oeuvre des engagements pris dans le cadre du mandat. Ce document doit répondre aux sollicitations de nos concitoyens.

Il s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2005 qui a permis de fixer le cadre financier ainsi que les perspectives sur l'année.

M. le Maire passe la parole à M. ALTMAYER qui présente le rapport du budget primitif 2005.

« La présentation du compte administratif de 2004 a fait apparaître que la situation financière de la ville est saine avec des dépenses de fonctionnement maîtrisées et un recours à l'emprunt modéré.

Toutefois, comme cela a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire du 28 janvier, nos marges de manoeuvre restent étroites dans la mesure où nos recettes ne progressent pas plus vite que l'inflation.

Aussi le budget que je vous présente se veut à la fois responsable et volontariste. Responsable, car il convient de ne pas augmenter nos dépenses courantes plus vite que nos recettes, et qu'il tient compte du contexte économique et social qui se caractérise par une montée du chômage, une baisse du pouvoir d'achat et une croissance molle. Dans ce contexte, la volonté politique qui nous a guidés est de ne pas augmenter la pression fiscale.

Mais ce budget se veut résolument volontariste dans la mesure où il permettra la réalisation d'un important programme de travaux conforme aux engagements pris devant les Thannois lors des élections municipales.

Notre budget s'inscrit également dans une perspective pluriannuelle : il s'agit en effet d'anticiper les évolutions déjà connues à ce jour, comme par exemple la diminution du reversement de la taxe professionnelle de zone au fur et à mesure de la montée en puissance des réalisations de la CCPT dans son champ de compétences ou encore les charges de fonctionnement induites par la nouvelle gendarmerie.

Ceci nous invite bien évidemment à une certaine prudence pour trouver le juste équilibre entre nos possibilités financières et le souhait légitime de mettre en oeuvre de nouveaux projets.

Dans la mesure où la sagesse conduit à ne pas dépenser plus que ce que l'on a, je présenterai tout d'abord les recettes de fonctionnement avant d'évoquer leur utilisation ou affectation.

Le budget global est en augmentation de 1,04 % par rapport à 2004. Il s'équilibre à 8 385 000 € en fonctionnement et s'élève à 3 609 545 € en recettes d'investissement et 3 713 925 € en dépenses.

La section de fonctionnement est alimentée à 45 % par le produit des taxes (3 300 508 €), à hauteur de 37 % par les dotations de l'Etat qui augmentent de 0,9 % par rapport à 2004, et à 6 % par les produits des services.

Les principales dépenses de fonctionnement sont les frais de personnel (39 % pour un effectif en légère augmentation de 1,3 %), les subventions versées (22 %) et les fournitures extérieures (20 %).

Les charges financières confirment leur baisse régulière depuis 5 ans, soit - 62 % ce qui représente une économie de 140 000 € par rapport à 2001.

La bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de dégager des recettes propres à hauteur de 1 350 000 €, dont 250 000 € de recettes exceptionnelles liées à la cession d'immeubles.

Même si on neutralise cette somme, le socle d'autofinancement se situe encore largement au-dessus du remboursement du capital de la dette (634 000 €) : l'autofinancement participe réellement et de manière importante au financement des travaux d'investissement.

Parmi les travaux prévus cette année, priorité est donnée à la voirie, rue Marsilly, place des Alliés, rues de l'Etang, Bellevue et des Vergers pour un montant total de 737 000 €. Parmi les travaux consacrés aux bâtiments, 90 000 € seront affectés à la rénovation de la salle du complexe sportif Fernand BOURGER et 100 000 € au gymnase du Steinby et des travaux seront effectués dans le bâtiment de l'hôtel de ville, en attendant les transformations lourdes prévues ultérieurement.

Des investissements seront affectés également à la sécurité, à la modernisation des services ou encore à la communication avec la création d'un site Internet et la réalisation de panneaux aux entrées de la ville.

Dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie sont prévus l'aménagement d'espaces verts, d'aires de jeux, des travaux en forêt tout en poursuivant l'effort de fleurissement. Les services à la population seront améliorés par la création d'une nouvelle gendarmerie ou encore de locaux au sein de la gare pour les services gérontologiques.

Afin d'anticiper sur les projets 2006, un crédit d'étude a été prévu pour le dossier de la restructuration de l'école maternelle Helstein, la construction d'une salle de tennis couverte et la rénovation du chauffage de la collégiale.

En conclusion, je dirais que si ce budget ne comporte pas de projets phares comme l'école maternelle du Blosen en 2003 ou la place Joffre en 2004, il s'inscrit pleinement dans une démarche de cohérence de la ville et de cohésion entre ses quartiers par la prise en compte du quotidien des habitants que sont le cadre de vie, la sécurité, la vie associative ou encore les services à la population.

Je voudrais encore souligner que l'élaboration du budget est une oeuvre collective, rassemblant les élus pour la détermination des choix stratégiques et les services pour leur mise en oeuvre. Je tiens ici à tous les remercier, notamment le service financier, pour leur implication et leur esprit de responsabilité. »

M. le Maire remercie M. ALTMEYER et les services pour le travail important fourni exigé pour la présentation de ce budget.

Il relève la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui permettent de dégager des marges de manoeuvre, l'autofinancement exceptionnel et la maîtrise de l'endettement : 750 € par habitant.

Ce budget affiche également les priorités clairement affirmées de l'équipe en place, notamment l'évolution de notre patrimoine immobilier : traduction d'orientations arrêtées il y a quelques années, la rénovation des équipements sportifs et des écoles maternelles. L'accent étant également mis sur la voirie qui connaîtra une réfection importante cette année et les deux années à venir.

Il souligne le choix de la ville d'aller vers l'intercommunalité, notamment dans le domaine du développement économique, de la gestion d'équipements lourds, tels que la piscine, la médiathèque...

M. le Maire rappelle la stabilité des taux, pour la 14<sup>ème</sup> fois consécutive : la ville tient compte des difficultés de ses concitoyens en matière de pouvoir d'achat.

Plus largement, il s'agit d'un budget d'investissement tourné vers l'avenir, tout en assurant une bonne qualité de vie pour les Thannois.

Mme HOFFERT-KIPPELEN, au nom de la liste « Un nouvel élan pour Thann » intervient en ces termes :

« Nous avons bien pris en compte les options proposées au conseil municipal.

Nous ne souhaitons pas refaire ce soir le débat budgétaire qui s'est déroulé dans la sérénité qui sied entre nos groupes.

Néanmoins nous désirons reprendre quelques uns de nos constats.

En matière de recettes, nous sommes particulièrement inquiets de la baisse sensible de recettes liées au commerce et à l'hôtellerie-restauration. Celles-ci sont en recul sensible et témoignent d'une faiblesse de ce secteur économique. Cela est d'autant plus alarmant à nos yeux, que vous y voyez de façon constante un axe de développement important. Cette activité est véritablement en souffrance et mérite que l'on y vienne en aide davantage.

Nous avons évoqué la Charte : bien sûr, mais il serait bien de penser à la sonorisation éventuelle au centre ville, à la connexion informatisée entre l'association des commerçants et ses membres.

Par ailleurs, l'industrie reste génératrice de très grosse taxe professionnelle, mais se concentre pour l'essentiel sur un seul grand ensemble industriel qui souffre lui aussi de la parité entre le dollar et l'euro et qui n'est donc pas dans une forme éblouissante.

Nous aurons par ailleurs des recettes en vase communicant avec le SIVU avec la très forte augmentation des frais liés à la gestion des déchets ménagers. Ces surcoûts seront puisés directement dans la poche du contribuable qui ne disposera pas d'un meilleur service ou d'une solution pérenne sur le sujet.

Nous demandons en conséquence au Maire et au Président de la Communauté des Communes, ainsi qu'à notre Conseiller Général, de pousser plus vite et plus loin ce dossier : la facture ira en s'amplifiant dans le temps.

Chaque foyer moyen verra en effet sa facture augmenter de près de 150 € pour rien... C'est tout simplement du gaspillage de pouvoir d'achat au long cours...

Il convient donc de prendre rapidement les décisions utiles à notre communauté avec l'espoir que nous ne revivions pas une expérience semblable à celle de la déviation de la RN 66 et ses recours stupides qui ont reporté les solutions et déplacé les budgets.

En ce qui concerne les dépenses, nous aimerions disposer d'information sur le point suivant.

Notre groupe a été destinataire de divers courriers émanant de professeurs de musique employés à temps partiel auprès de l'école de musique de la ville de Thann. Ces derniers réclament leur quote part du 13ème mois, à l'image de ce que perçoivent tous les employés municipaux.

Nous souhaitons connaître le sort réservé à cette demande restée, d'après nos interlocuteurs, sans réponse à ce jour, et connaître les montants en jeu en matière de régularisation depuis 1997 et de coût en année pleine une fois cette régularisation effectuée.

Les collaborateurs en question sont-ils éventuellement concernés par les dispositions reprises dans le projet de délibération concernant le budget primitif 2005, (point 2g - page 5) portant sur la gratification de fin d'année ?

Pour ce qui est des restes à réaliser, les montants sont d'une année sur l'autre toujours très importants : ils enjolivent les comptes. Nous demandons à ce que les engagements soient mis en oeuvre de façon plus claire et rapide.

Pour les associations, nous souhaiterions que soit mise en place une convention entre la ville de Thann et les associations candidates à des animations d'ampleur. Ceci dans le but de dynamiser l'animation globale de la ville qui semble marquer le pas et reposer pour l'essentiel sur des bénévoles qui travaillent surtout dans le but de générer les moyens financiers pour leur propre activité dans l'année.

Il existe des modèles dans la proche région dont nous pourrions nous inspirer : la ville de Cernay par exemple.

Notre groupe souhaite que les taux actuels soient maintenus en 2005 : nous avons noté votre proposition dans ce sens.

Mais nous souhaiterions surtout que vous preniez l'engagement de les maintenir jusqu'au terme de cette mandature municipale.

Tout en ayant, personnellement, acquiescé au budget du CCAS, notre groupe, dans sa globalité, s'abstient de voter ce budget 2005. »

Selon M. ALTMAYER, la baisse des recettes liées à l'hôtellerie n'est pas avérée, au contraire elles augmentent et le produit de la taxe professionnelle généré par ces activités n'est pas en diminution.

En ce qui concerne l'intervention des professeurs de l'école de musique, la situation évoquée repose sur un malentendu. Ils ont tous un contrat de travail qui détaille leur type de rémunération : à l'époque leur statut a été calqué sur celui de l'éducation nationale. Ils sont en effet rémunérés sur 12 mois, alors qu'ils ne travaillent pas pendant les vacances scolaires. Il n'existe pas de 13ème mois pour les membres de l'éducation nationale.

Une rencontre avec les intéressés est prévue afin de remettre à plat leur régime de travail et d'aboutir à un accord.

M. le Maire fait remarquer que la situation des professeurs de l'école de musique a été stabilisée et est citée en exemple dans le département.

Il précise également que la ville n'agit pas différemment par rapport aux autres membres du personnel. Il lui semble évident qu'il n'est pas possible de bénéficier du 13ème mois si on dispose des vacances scolaires.

Quant aux remarques exprimées par Mme HOFFERT-KIPPELEN, au nom de la liste « Un nouvel élan pour Thann », sur la situation économique du commerce thannois et la taxe professionnelle, il ne peut que leur conseiller de s'informer en direct et de ne pas se baser sur un document.

La lecture partielle de certains tableaux pouvait faire croire à une baisse des recettes en provenance de la TP, mais il n'en est rien, car il faut tenir compte de la diminution de la part salaire compensée aux communes dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.

M. le Maire tient à faire remarquer que le commerce local est parfaitement dynamique et ce malgré les difficultés de la conjoncture actuelle.

Il est certain que l'activité économique sur Thann repose, pour une grande part, sur une entreprise importante, et ce depuis 20 ans. La ville a bien évidemment le souci de diversifier le tissu industriel. Les opportunités foncières susceptibles d'attirer des entreprises existaient hier à Vieux-Thann et aujourd'hui à Aspach-le-Haut : à l'échelon intercommunal l'activité industrielle se développe.

Demain l'évolution de la taxe professionnelle sera surtout sensible au niveau de la CCPT, grâce aux possibilités nouvelles des zones d'activités.

Par ailleurs il reconnaît l'augmentation à venir pour le traitement des ordures ménagères, mais ce n'est pas un débat à l'échelon communal et c'est au SM4 qu'il convient d'adresser les remarques sur ce surcoût.

La ville soutient les associations thannoises financièrement, mais également par la mise à disposition gratuite d'installations sportives, de clubs house et par les différents concours matériels dans le cadre de l'organisation de manifestations.

Il se plaît également à rappeler la stabilité des taux, pour la 14ème fois consécutive sur les 16 années de mandat. La pression fiscale a baissé, mais il s'agit d'être prudent pour les années à venir. Nous ne sommes en effet pas maîtres de l'évolution des dotations de l'Etat, des taux d'intérêt, ainsi que de l'activité des entreprises.

Le passé donne suffisamment d'indications pour l'avenir ; et ceci est vrai en matière de stabilité fiscale et de rigueur de gestion.

~~~~~

M. le Maire appelle le conseil à se prononcer sur le projet de budget primitif 2005 :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions,

- adopte les recettes et crédits formant budget primitif pour l'exercice 2005, dont la balance générale se présente comme suit

BALANCE GENERALE BUDGET PRIMITIF 2005

Section	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Vote du Conseil Municipal
Investissement				
Dépenses	2 614 062.52	1 366 074.05	1 099 863.43	5 080 000.00
Recettes	2 509 545.00	1 470 455.00		3 980 000.00
Affectation du résultat				1 100 000.00
Fonctionnement				
Dépenses	8 395 000.00			8 395 000.00
Recettes	8 009 903.72		385 096.28	8 395 000.00

Le vote a lieu sur la présentation par nature du budget, la nomenclature par fonction jouant en l'état un rôle d'information,

- au niveau du chapitre pour l'ensemble de la section d'investissement, avec ratification des opérations détaillées aux comptes 2313, 2315, 2316 et 2318.

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, à l'exception des crédits de subventions et fonds de concours inscrits aux subdivisions du chapitre 657, obligatoirement spécialisés, pour lesquels le détail a été examiné.

En outre, le conseil municipal :

1) Subventions et fonds de concours

- décide l'attribution, au profit d'associations et organismes divers, des subventions et fonds de concours pour un montant total de 1 441 479.00 €uros dont le détail est annexé.

- décide la répartition des enveloppes globales affectées :

- aux associations culturelles :	265 500.00 €uros.
- aux organismes sportifs et de loisirs :	103 895.00 €uros

Leur répartition devra faire l'objet d'une délibération spécifique, sur proposition des commissions compétentes ; elles seront mandatées à l'initiative du maire, dès que la délibération sera exécutoire.

2) Education, jeunesse et sports

- fixe, pour 2005, à 24.00 €uros par élève le crédit de fonctionnement alloué aux écoles maternelles et élémentaires, ce quota étant doublé pour les élèves des classes d'intégration scolaire, et décide la reconduction du fonds spécial destiné, en principe, au renouvellement des ouvrages scolaires doté d'un montant de 7.00 €uros par élève et par an, soit un total de 31.00 €uros par élève ; celui-ci intègre, en tant que de besoin, l'éventuel renouvellement de manuels destinés à l'enseignement religieux.

- reconduit l'opération " 1er livre de lecture " offert aux élèves des cours préparatoires, les crédits nécessaires étant prévus en plus des 31.00 €uros/élève susmentionnés, à raison de 12.50 €uros par élève concerné.

- vote pour 2005 une subvention globale de 6 029.00 €uros " pour classes de nature et autres activités péri-scolaires " qui sera répartie par école (selon montant figurant à l'article 6574 du budget).

- autorise l'affranchissement direct ou le défraiement sous forme de subvention des envois postaux effectués au titre du service de santé scolaire.

3) Crédit de trésorerie

- donne délégation à Monsieur le Maire pour mettre en place, à l'expiration des contrats en cours, un ou plusieurs crédits de trésorerie, dans la limite d'un total de deux millions d'euros, et pour une durée maximum d'un an, et de l'habiliter à signer les contrats et les actes à intervenir. Ces ouvertures de crédit se feront avec un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe.

4) Demande de subventions

a) Etudes et travaux de voirie :

- approuve les travaux de sécurisation routière avenue Pasteur et route de Roderen portant sur les sorties de la ZAC " Jardins du Blosen ", ainsi qu'au centre-ville (carrefour du 7 août – rue des Capucins – rue Anatole Jacquot).
- approuve le projet d'aménagement de la rue Marsilly et de la place des Alliés, de la rue des Vergers, de la rue Bellevue, de la rue du Moulin, de la rue de l'Etang, de la rue Kléber et de la rue du Floridor.
- approuve la création d'un parking rue des Pierres.
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernés les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

b) Travaux au sein des bâtiments scolaires :

- confirme le programme d'aménagement de l'école Helstein par la restructuration et l'extension des bâtiments.
- confirme le projet de mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'école maternelle du Blosen.
- approuve les travaux de sécurité et de mise aux normes à l'école primaire du Steinby et du Bungert, les travaux de toiture de l'école du Steinby.
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

c) Travaux au sein des bâtiments sportifs et socio-culturels :

- approuve les projets d'aménagement de sol au Centre Sportif Fernand BOURGER et l'aménagement du gymnase du Steinby.
- approuve les travaux de mise aux normes du centre socio-culturel
- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

d) Travaux au sein des bâtiments culturels et techniques:

- approuve les travaux de sécurité et de toiture-terrace au Relais culturel,
- approuve les travaux de réaménagement à l'Hôtel de Ville, au Centre Administratif Municipal, à l'atelier municipal et au service des espaces verts
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

e) Travaux forestiers :

- approuve les projets de travaux au sein de la forêt présentés par l'ONF
- approuve les travaux à l'Engelbourg
- autorise Monsieur le Maire, à solliciter auprès de toutes collectivités ou organismes concernées les subventions et à déposer les dossiers d'aides financières.

f) Opérations relatives aux aires de jeux :

- approuve les travaux d'aires de jeux
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Général.

5) Gestion du domaine forestier

- sollicite l'exonération trentenaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les surfaces boisées artificiellement au courant de l'année.
- sollicite, pour 2005, en application de l'article 269-2-C du code général des impôts, la reconduction de l'autorisation d'acquitter, d'après les débits, la taxe à la valeur ajoutée dont la ville est redevable, au titre des ventes de bois, en application de l'article 6 de la loi de finances rectificatives pour 1981 (n°81-1180 du 31 décembre 1981), modifiée.

6) Indemnité de fonction et frais de mission et de déplacement des élus

- autorise le remboursement, sur la demande des intéressés, des frais de mission et de déplacement au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux selon dispositions prévues à l'article L 2123-18 du code des collectivités territoriales. Le conseil délègue en particulier le Maire ou ses représentants à se rendre au Cameroun pour étudier la mise en oeuvre d'un jumelage de coopération et de développement avec la ville de BAFIA et autorise la prise en charge des frais relatifs à ces missions.
- décide le versement des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués aux taux maxima et à autoriser le maire à procéder à leur répartition conformément au code général des collectivités territoriales, des articles 81 et 96 de la loi du 27 février 2002 et des délibérations du conseil du 30 mars 2001 et du 27 mars 2003.

7) Personnel municipal

- ratifie l'état des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2005.
- autorise, en fonction des besoins des services municipaux, la transformation d'un poste d'agent administratif qualifié en poste d'adjoint administratif, d'un poste d'adjoint administratif en poste de rédacteur, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique en poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, d'un poste de contrôleur principal des travaux en poste de contrôleur des travaux en chef, d'un poste d'attaché principal 2ème classe en poste d'attaché principal 1ère classe. Monsieur le Maire sera chargé de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

- autorise le Maire à recruter, en cas de besoin et selon dispositions législatives en vigueur, des agents contractuels sur des postes régulièrement prévus au plan des effectifs, après échec de la procédure de recrutement par voie statutaire.

- autorise le Maire à recruter, en cas de besoin et selon les dispositions législatives en vigueur, des agents non titulaires de droit public afin d'effectuer des vacations.

- autorise le Maire, à reconduire les emplois saisonniers afin de répondre à des besoins du service public pendant la période estivale et les périodes de congés 2005.

- reconduit l'ensemble des dispositions concernant le régime indemnitaire pour le personnel municipal conformément à la délibération du conseil en date du 25 juin 2004 confirmant et instaurant en particulier :

- l'indemnité administrative et de technicité (I.A.T.)
- l'indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P.)
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)
- la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (P.T.E.T.E.)
- la prime de service et de rendement (P.S.R.)

Le Maire est autorisé à attribuer cette indemnité selon les grades bénéficiaires et les spécificités de chacune de ces primes, en tenant compte de l'implication professionnelle des agents concernés. Ces indemnités seront versées sur une base mensuelle.

- maintient à hauteur de 18% du traitement de base, l'indemnité spéciale de fonction mensuelle prévue pour les agents appartenant au cadre d'emploi des agents de police municipale, par les décrets n° 97 - 702 du 31 mai 1997 et du 20 janvier 2000 ; il s'agit là d'un maximum, le maire étant habilité à en moduler individuellement l'attribution.

- autorise le versement d'une gratification de fin d'année au personnel municipal selon les critères prévus dans sa délibération du 29 septembre 1997, en l'assortissant d'un complément de 40.-€uros par enfant à charge. Il est toutefois expressément précisé que les personnels dont le statut est calqué sur celui des agents de l'éducation nationale, c'est-à-dire qui bénéficient pleinement des congés scolaires sans que cela entraîne une diminution de leurs salaires mensuels par un mécanisme d'annualisation, ne peuvent prétendre au bénéfice d'une gratification de fin d'année telle que mentionnée précédemment.

- autorise l'attribution pour une valeur laissée à l'initiative du Maire, de cadeaux destinés aux agents municipaux retraités à l'occasion des fêtes de fin d'année, ainsi qu'à l'occasion de leur départ à la retraite.

- fait bénéficier, le cas échéant, les agents territoriaux de la ville de Thann, en application du principe de parité entre les fonctionnaires relevant des différentes fonctions publiques, des dispositions du décret n°97-215 du 10 mars 1997, modifié par décret n°97-1268 du 29 décembre 1997 permettant l'attribution d'une indemnité exceptionnelle destinée à compenser l'augmentation du taux de la CSG.

- habilite le Maire à verser aux agents soumis au statut, amenés à assurer des travaux urgents, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires dans la limite des crédits inscrits au budget et des dispositions prévues par le nouveau régime indemnitaire.

- habilite le Maire à indemniser les agents territoriaux, exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, pour les travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des consultations électorales selon dispositions prévues à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié, ainsi que par le décret et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

- émet une décision de principe favorable à l'octroi, au personnel municipal, de l'autorisation d'exercer un service à temps partiel, en application de l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 84-1104 du 10 décembre 1984 et donne délégation au maire aux fins d'apprécier si les nécessités du service permettent de répondre aux demandes du personnel.

- donne délégation au maire, sur la base des dispositions prévues par délibération du 17 juin 1999, pour procéder au recrutement des professeurs de musique vacataires, ainsi que pour déterminer, en fonction de l'effectif des élèves, des spécialités instrumentales enseignées, et des dispositions du règlement intérieur de l'école municipale de musique, le nombre d'heures d'enseignement effectuées par les professeurs, et enfin pour fixer le montant de la vacation horaire perçue par les professeurs. Ces décisions seront formalisées au moyen d'arrêtés municipaux.

- se prononce en faveur du règlement (à l'article 6574 du budget) d'un montant prévisionnel de 35 000.00 €uros à la Mutuelle de l'Est à Strasbourg, d'une subvention pour le développement de l'action sociale et notamment le financement de la couverture des risques sociaux encourus par le personnel titulaire et non titulaire, en application du décret n° 86-384 du 13 mars 1986.

- applique le réajustement automatique de l'indemnité annuelle de chaussures, aux agents bénéficiaires, dans les conditions fixées par arrêté ministériel ; il en est de même de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes des régies de recettes ou régies d'avances, ainsi que de l'indemnité d'astreinte.

- prend acte des dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et décide le maintien des dispositions individuelles de portée différente du texte susvisé, susceptibles de résulter des stipulations d'un contrat de travail conclu antérieurement.

- approuve le réajustement automatique, par voie d'arrêté municipal du Maire, des salaires du personnel municipal rétribué mensuellement sur la base d'un salaire horaire, par référence aux décrets portant revalorisation des traitements des agents civils et militaires de l'Etat.

- autorise l'octroi de logement pour nécessité absolue de service aux agents chargé du gardiennage, du nettoyage et du fonctionnement des équipements suivants : atelier municipal, stade et Cosec. La prise en compte des charges seront fonction des décisions d'attribution et feront l'objet d'une mention détaillée dans l'arrêté individuel de mise à disposition de logement de fonction. Par ailleurs le conseil autorise l'attribution d'un véhicule pour nécessité absolue de service au titulaire de l'emploi fonctionnel de directeur général des services en vertu des dispositions de la loi du 12 juillet 1999.

- prend en charge, selon la réglementation en vigueur les frais de déplacement du personnel municipal participant à des actions de formation ou de préparation à des concours, dans la mesure où ils ne sont pas remboursés directement par le centre national de la fonction publique territoriale.

- reconduit pour 2005 la convention conclue avec l'association de la médecine du travail de Thann et environs, relative au service de médecine professionnelle du personnel municipal.

8) Solidarité

- habilite le Maire à l'effet d'accomplir toutes démarches nécessaires tendant à promouvoir l'insertion de personnes privées d'emploi, dans le cadre du dispositif législatif des contrats " emploi-solidarité " et fixe, pour 2005, à trois personnes le nombre maximum de postes appelés à être pourvus en ayant recours à cette formule.

9) Fêtes – cérémonies et manifestations – fleurissement

- prend en charge les bons d'achats pour matériel horticole pour les lauréats des prix de fleurissement ainsi que la fourniture de plantes aux participants du concours de fleurissement.
- prend en charge les frais d'hébergement et de restauration des invités de la ville au cours des différentes manifestations de l'année 2005 (crémation, manifestations culturelles, activités de jumelages et de relations bilatérales entre collectivités, ...).

- - - - -

h) Fixation des taux des impôts locaux pour 2005.

M. ALTMEYER indique que le budget primitif prévoit, pour être équilibré, une recette des contributions directes s'élevant à 3 300 508 €uros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 24 voix pour et 5 abstentions,

- fixe le produit net minimal attendu en 2005 des contributions directes locales à 3 300 508,- €uros

- fixe les taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2005 comme suit:

CONTRIBUTIONS DIRECTES	BASES EVALUEES	TAUX	PRODUITS EVALUES
Taxe d'habitation	6 275 000.00	11.92 %	747 980.00
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 986 000.00	12.36 %	739 870.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42 300.00	74.70 %	31 598.00
Taxe professionnelle	15 706 000.00	11.34 %	1 781 060.00
TOTAL			3 300 508.00

Le produit de l'émission éventuelle de rôles supplémentaires en réparation d'omissions ou d'insuffisances, reviendra à la ville, en sus du produit voté.

Comme ce fut le cas en 2004, les taux 2005 restent donc identiques à ceux de l'an passé.

- - - - -

i) Service extérieur des pompes funèbres – approbation du budget primitif 2005.

Monsieur ALTMAYER expose au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2005 du service extérieur des pompes funèbres, lequel appartient désormais au secteur concurrentiel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- adopte les recettes et dépenses formant budget primitif 2005 du service extérieur des pompes funèbres, telles que retracées dans le document joint en annexe et arrête :

- en total des dépenses de fonctionnement à 9 000,00 Euros
- en total des recettes de fonctionnement à 9 000,00 Euros

Le budget est voté par chapitre.

- - - - -

j) Avis sur le budget 2005 de l'OPHLM.

M. ALTMAYER propose au conseil municipal d'émettre un avis sur le budget primitif pour l'exercice 2005 de l'OPHLM de la ville de Thann.

Ce budget a été adopté par le conseil d'administration de l'OPHLM dans sa séance du 21 mars 2005.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le budget recettes de loyers intègre une prévision d'augmentation des loyers de 2,2 % au 1er juillet 2005.

Les dépenses de gros entretien et de grosses réparations sont en progression de 3,7 % par rapport au budget modifié 2004. L'effort de remise en état des logements à la relocation s'inscrit comme une priorité et les interventions programmées permettront de maintenir à niveau l'attractivité du patrimoine.

La section d'investissement en dépenses et en recettes, intègre les incidences financières des importants programmes d'investissement, d'acquisition, de construction de garages et d'amélioration des logements (rue des Vergers, avenue du Blosen, place du Sundgau, avenue Pasteur...).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- émet un avis favorable au budget primitif 2005 de l'OPHLM de la ville de Thann, tel qu'il a été voté par le conseil d'administration pour l'exercice 2005.

POINT N° 3

Affaires d'urbanisme et techniques.

a) Conclusion d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la rue Marsilly et de la place des Alliés.

Monsieur POINTURIER rappelle qu'un contrat de maîtrise d'oeuvre a été conclu avec le cabinet MERLIN de Mulhouse pour l'opération d'aménagement de la rue Marsilly. Le coût prévisionnel provisoire des travaux s'élevait à 168 000 Euros HT. La rémunération initiale du maître d'oeuvre était alors fixée à 10 752 Euros HT. Les études de projet du maître d'oeuvre fait apparaître un coût prévisionnel définitif de 195 493,31 Euros HT.

La rémunération du maître d'oeuvre est modifiée par voie d'avenant en appliquant au coût prévisionnel définitif des travaux le taux d'honoraire prévu au contrat de maîtrise d'oeuvre soit le calcul suivant : $195\,493,31 \times 6,4\% = 12\,511,57$ Euros HT.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 mars 2005 a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant N°1.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve le coût prévisionnel définitif des travaux d'aménagement de la rue Marsilly s'élevant à 195 493,31 Euros HT,
- approuve la conclusion d'un avenant N°1 au contrat de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet MERLIN pour l'aménagement de la rue Marsilly ,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant N°1.

- - - - -

b) Conclusion d'un avenant n° 3 au marché public d'exploitation des installations de chauffage avec Elyo Nord-Est.

Monsieur ALTMEYER rappelle au conseil municipal que la ville de Thann a passé en 2000 un contrat d'entretien des chaufferies des bâtiments communaux avec l'entreprise ELYO NORD-EST. Deux avenants ont déjà été conclus afin d'intégrer notamment l'entretien des installations de chauffage du centre sportif Fernand Bourger, de l'école maternelle Helstein (avenant N°1) et du centre socio-culturel (avenant N°2).

Deux autres bâtiments communaux nécessitent aujourd'hui la prise en charge de leurs installations de chauffage. Il s'agit du Club-House du centre sportif Fernand Bourger (94Euros HT/an) ainsi que des serres municipales (896 Euros HT/an).

L'avenant N°3 au marché public N°00/036 d'entretien des installations de chauffage du 27 juin 2000 passé avec l'entreprise Elyo Nord-Est prend en charge ces deux installations dans le cadre de la prestation P2 (maintenance). La plus-value totale sur un an s'élève à 990 Euros HT.

D'autre part, cet avenant effectue une mise à jour des « NB » (consommation théorique d'énergie consommée par bâtiment et par an). En effet, les quatre années d'exécution du contrat ont permis d'avoir une analyse plus fine de la consommation des chaufferies de la ville. Ces valeurs NB permettent de calculer l'intéressement ou au contraire la pénalité appliquée à Elyo en cas de consommation réelle inférieure ou supérieure à cette consommation théorique.

La commission d'appel d'offres, réunie le 16 mars 2005 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant N°3.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la passation de l'avenant N°3 au marché public d'entretien des installations de chauffage N°00/036 avec l'entreprise Elyo Nord-Est d'un montant de 990 Euros HT;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant N°3.

- - - - -

c) Conclusion d'un avenant n° 1 au contrat d'assistance de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration de l'école maternelle Helstein.

Monsieur WERSINGER rappelle qu'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclue avec l'Association Départementale pour le Développement , l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat dans le Haut-Rhin (ADAUHR) afin d'élaborer le programme de l'opération de restructuration de l'école maternelle Helstein et d'assister la ville de Thann dans le choix du maître d'oeuvre.

Initialement, il était prévu de recourir pour le choix du maître d'oeuvre à une procédure adaptée car le montant estimé des honoraires est inférieur au seuil du concours de maîtrise d'oeuvre. Cependant, au cours de la phase de réflexion et d'élaboration du programme, il est apparu opportun de recourir à la procédure du concours. Celle-ci offre en effet l'avantage de pouvoir choisir le maître d'oeuvre à la fois sur ces références et moyens mais surtout sur un projet précis, adapté au contexte particulier de l'école et ainsi de juger de la capacité de l'équipe de maîtrise d'oeuvre à répondre aux différentes contraintes du programme qui se sont avérées plus nombreuses que prévues.

Le recours à la procédure du concours implique un changement dans l'importance de la prestation de l'ADAUHR dans le cadre de sa mission d'assistance au maître d'ouvrage. Il est donc nécessaire de conclure un avenant N°1 à la convention passée avec l'ADAUHR. Le travail supplémentaire pris en compte par cet avenant s'élève à 2 405 Euros HT. Le montant initial de la convention étant de 9 760 Euros HT, le surcoût représente une hausse de 25%. La commission d'appel d'offres, réunie le 16 mars 2005, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant N°1.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la passation d'un avenant N°1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue avec l'ADAUHR de 2 405 Euros HT;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant N°1.

- - - - -

d) Compte rendu annuel d'activités pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

M. POINTURIER expose qu'en application de l'article 5 de la loi 83-597 du 7 juillet 1983, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport annuel résumant les conditions d'exécution du contrat de concession conclu en février 1997 entre la ville de Thann et la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM) pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

A cet effet, le compte rendu annuel à la collectivité 2004 est soumis au conseil municipal qui est invité à en prendre acte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- prend acte du compte rendu annuel d'activités à la collectivité, pour l'année 2004, de la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM) pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

POINT N° 4

Affaires domaniales.

a) Vente de la maison Fischer, avenue des Volontaires.

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que Monsieur Bernard FISCHER décédé à Thann le 30 décembre 2002 a légué à la Ville sa maison sise à Thann, 19 avenue des Volontaires, à charge pour elle de procéder au remplacement d'un vitrail en verre blanc à la Collégiale. Par délibération en date du 11 février 2003, le conseil municipal avait accepté de legs généreux et sa contrepartie.

En date du 13 janvier 2005, la maison est effectivement entrée dans le patrimoine de la Ville suite à la signature de l'acte de délivrance de legs. Il convient désormais de procéder à la vente du bien afin d'être en mesure de financer la réalisation du vitrail manquant.

La loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions permet aux collectivités de procéder à la vente de leur patrimoine privé par tous les moyens du droit commun et notamment de gré à gré. Aussi, le rapporteur propose de rechercher un acquéreur par voie de presse, le conseil municipal étant appelé à délibérer ultérieurement sur les modalités définitives de la vente.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la vente de la maison FISCHER à l'amiable
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à rechercher un acquéreur par publicité notamment par voie de presse.

POINT N° 5

Affaires économiques.

a) Révision du règlement des marchés hebdomadaires.

Monsieur HABIB rappelle au conseil municipal qu'il avait approuvé dans sa séance du 13 février 1996 un nouveau règlement des marchés hebdomadaires. Celui-ci avait été élaboré par la commission « Foires et Marchés » en étroite concertation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Syndicat des Commerçants non Sédentaires.

Aujourd'hui l'Association des Maires du Haut-Rhin propose aux communes disposant d'un marché, un règlement-type qu'elle vient d'élaborer conjointement avec le Syndicat des Commerçants non sédentaires, la Préfecture de Colmar et les Chambres de Commerce et d'Industrie de Colmar et Mulhouse. Celui-ci tient compte des nouvelles normes sanitaires et des modifications récentes de la réglementation s'appliquant à la profession.

La Commission « Foires et Marchés », réunie le 10 février 2005, a examiné le projet en le comparant au règlement actuellement en vigueur. Etant donné sa mise à jour relativement récente, l'essentiel des dispositions prévues est d'ores et déjà appliqué à Thann. Néanmoins, la commission propose de substituer à certains articles du règlement actuel, la formulation parfois plus précise du règlement-type.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve les modification apportées au règlement des marchés hebdomadaires,
- habilite Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau règlement révisé avec effet au 1er mai 2005

POINT N° 6

Affaires forestières.

a) Etat de prévision des coupes de bois pour 2005.

M. l'Adjoint Roland SUTTER soumet au Conseil municipal les propositions de l'Office National des Forêts établis d'après le plan d'aménagement, concernant le programme des travaux d'exploitation des bois et l'état de prévision des coupes à effectuer en forêt communale au cours de l'année 2005.

Le volume prévisionnel total s'élève à 3 058 m³ qui tient compte du report des coupes de 2004 :

1 - Le volume des coupes à façonner est estimé à 2 934 m³ dont le détail peut être résumé ainsi :

- 236 m³ de feuillus) en bois
- 1 415 m³ de résineux) d'œuvre
- 232 m³ de bois d'industrie (chauffage)
- 1 051 m³ non façonnés

Les frais d'exploitation (abattage et façonnage) et de débardage sont estimés à 52 290 € HT et les recettes brutes à 76 160 HT.

La recette nette escomptée est donc de 23 870 € HT.

2 - Le volume des coupes en vente sur pied est estimé à 124 m³ de feuillus en bois d'industrie.

La recette nette prévisionnelle est de 620 € HT. (Il n'y a pas de frais d'exploitation).

La commission Environnement-Cadre de Vie a étudié ces propositions et s'est déclarée favorable à leur exécution en fonction de l'évolution du marché du bois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve le programme des travaux d'exploitation en forêt communale de Thann en 2005 tel que présenté ci-dessus par l'Office National des Forêts,
- approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes nettes hors taxes pouvant s'élever à **24 490 € HT** concernant la coupe de 3 058 m³,
- donne délégation à M. le Maire à l'effet de signer et approuver par la voie de conventions ou de devis la réalisation de ce programme dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,
- vote les crédits correspondants aux travaux d'exploitation, soit **59 046 € HT** (52 290 € + 5 010 € de maîtrise d'œuvre et 1 746 € d'assistance à la gestion de la main d'œuvre).

- - - - -

b) Travaux à réaliser en forêt communale et hors forêt.

M. l'Adjoint Roland SUTTER soumet au conseil municipal le programme de travaux patrimoniaux et non patrimoniaux estimés par l'ONF pour l'exercice 2005.

1. Programme annuel de travaux courants en régie et à l'entreprise pour un montant de 51 406 € HT maîtrise d'oeuvre et assistance à la gestion de la main d'oeuvre comprises :

- Maintenance du périmètre et du parcellaire
- Sylviculture (nettoyage, plantation, protection contre le gibier.....)
- Infrastructure (voirie, assainissement)
- Accueil du public (travaux non patrimoniaux) : entretien des sentiers, des aires touristiques.

2. Travaux hors forêt en régie : 4 000 € HT

réalisés au profit et à la demande de la ville (fourniture de perches aux scouts et autres, de sapins de Noël, fauchage de certains chemins ruraux.....) .

3. Travaux neufs et de reconstitution à l'entreprise : 5 250 € HT
piste parcelle 33 par accès vue Zuber.

4. Travaux touristiques à l'entreprise : 14 000 € TTC

- Fauchage et entretien des sites de l'Engelbourg et de la Croix du Rangen. Fauchage du Schlossweg, vidange des poubelles.

La commission Environnement-Cadre de vie a examiné ces propositions et s'est déclarée favorable à leur exécution.

Le Conseil municipal est invité à approuver le programme annuel des travaux courants, des travaux hors forêt ainsi que les travaux neufs et de reconstitution figurant aux points 1, 2, 3 et 4 ci-dessus.

Les crédits correspondants aux différents travaux seront inscrits au budget 2005 pour un montant de **74 656 € HT.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présentes et représentés,

- approuve le programme des travaux patrimoniaux, présenté par l'Office National des Forêts, en forêt communal de Thann pour l'exercice 2005.

- délègue M. le Maire aux fins de signer les conventions ou devis qui lui seront présentés avant la réalisation des travaux, dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,

- vote les crédits correspondants à ces programmes dont le montant total s'élève à **74 656 € HT**, soit 19 179.25 € HT d'investissement et 55 476.25 € HT de fonctionnement.

- - - - -

c) Bois de service pour l'exercice 2005.

M. l'Adjoint Roland SUTTER propose au Conseil Municipal les attributions de bois de service pour l'exercice 2005.

Ce bois est délivré à des associations, groupement ou personnes concourant à l'intérêt général de la Ville, ainsi qu'aux bûcherons en tant qu'avantages en nature.

Le bois destiné à la menuiserie municipale, à la crémation des trois sapins au marché de Noël entre dans ce chapitre.

Cela représente un volume total de 110.30 m3 délivrés gratuitement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve les attributions de bois de service pour l'année 2005, telles que proposées par le rapporteur.

- - - - -

d) Demande de subvention auprès du Conseil Général pour aménagements touristiques en forêt en 2005.

Dans le cadre des aménagements touristiques en forêt en 2005, M. Sutter propose au Conseil municipal une mise en valeur du site du Floriplan ainsi que de la placette située au bord de l'étang du Floridor.

Le site du Floriplan sera redessiné avec une aire de parking et une aire de pique-nique bien distinctes. Il verra la mise en place de mobilier forestier ainsi qu'un panneau d'informations sur les itinéraires de randonnées.

La placette au bord de l'étang sera aérée par un élagage des arbres dominants et sera mise en valeur.

Le programme des travaux est estimé à 19 339 € HT.

La subvention demandée au Conseil Général au titre aménagements touristiques des forêts s'élèvera à 50 % de la dépenses subventionnable plafonnée à 15 245 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la réalisation de l'équipement décrit,
- sollicite l'octroi d'une subvention la plus élevée possible,
- confie la maîtrise d'œuvre du projet à l'ONF
- inscrit au budget de la commune les sommes nécessaires à assurer l'entretien et la bonne fin de l'opération
- donne pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

POINT N° 7

Affaires culturelles.

a) Approbation de la subvention à l'association « Relais Culturel Régional de Thann » et convention de gestion 2005.

L'association « Relais Culturel Régional de Thann » a une mission générale d'animation, de diffusion et de formation dans le domaine culturel. Elle assure par ailleurs la gestion et le fonctionnement du Relais.

Afin de lui permettre de mener à bien sa mission d'intérêt général, il est proposé de reconduire avec elle une convention sur les mêmes bases que les années précédentes, qui aura pour objet de définir le cadre général du soutien apporté par la Ville pour l'année 2005.

La Ville apportera en particulier un concours financier d'un montant de **210 000 € TTC** pour l'année 2005 soit une augmentation de 2,44 % par rapport à 2004.

M. MALBOS informe le conseil municipal de l'activité du relais culturel, dont l'association de gestion compte 70 membres (27 font partie du conseil d'administration). La structure emploie 6 personnes à temps plein et 2 à temps partiel.

L'équipe de bénévoles est composée de 50 personnes qui représentent 4 emplois à temps plein. Il bénéficie également de l'aide d'une association locale pour l'entretien des surfaces et les manutentions.

L'activité culturelle se traduit par 78 118 entrées en 2004 pour 289 jours d'ouverture.

De nombreuses activités sont proposées au relais culturel :

- concerts (2 314 entrées)
- théâtre (3 945 entrées – théâtre jeune public : 1 411 entrées)
- danse, variétés, café théâtre (Jeudi du relais + 20 %)
- expositions (Oeuf, Printemps des Indépendants...)
- Cinéma (41 581 entrées – 40 208 en 2003) – 140 films dont 25 % pour des programmes spécifiques
 - . actions spécifiques avec les établissements scolaires
 - . cinéma art et essai
 - . programmation à thèmes (cinéma italien, allemand, ciné jeunesse...).

Le souci d'une programmation variée laisse une large place au spectacle vivant, aux activités d'éveil artistique et à la créativité.

Il faut également relever le partenariat avec la ville au sein du contrat temps libre et du conseil municipal des enfants.

Dans le cadre du Pays Thur Doller, ont lieu des actions concertées avec les médiathèques de Thann et de Cernay et l'espace Grün à Cernay.

L'activité du relais culturel régional de Thann est donc bien conforme à la mission de diffusion, d'animation et de formation culturelles confiée à l'association de gestion dans le cadre de la convention passée en 2004.

Il tient à remercier l'équipe du Président M. HUEZ pour l'excellent travail au service d'une population d'environ 25 000 personnes.

M. le Maire tient également à remercier l'équipe de bénévoles qui concourent au bon fonctionnement de cette structure et se félicite des différents partenariats du relais culturel, avec Cernay notamment.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve la conclusion d'une convention de gestion entre la Ville de Thann et l'association «Relais Culturel Régional de Thann » sur les mêmes bases qu'en 2004
- habilite le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention à intervenir fixant les objectifs de soutien de la Ville, les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation des fonds versés
- verse une subvention de **210 000 €** pour le fonctionnement de l'association «Relais Culturel Régional de Thann » pour l'année 2005

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574 - fonction 314 du budget primitif 2005.

b) Approbation de la subvention à l'association du cercle St Thiébaud de Thann et convention de gestion 2005.

L'association du Cercle St Thiébaud de Thann a une mission générale d'animation sociale, éducative, culturelle, touristique, économique, sportive et de loisirs.

Elle assure par ailleurs la gestion et le fonctionnement du Cercle St Thiébaud et de la restauration des enfants fréquentant les écoles primaires de Thann.

Afin de lui permettre de mener à bien sa mission d'intérêt général, il est proposé de conclure avec elle une convention de gestion qui aura pour objet de définir le cadre général du soutien apporté par la Ville pour l'année 2005.

La Ville apportera un concours financier d'un montant de **24 500 € TTC** pour l'année 2005, soit le même montant qu'en 2004.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide du versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de **24 500 €** au Cercle St Thiébaud pour l'année 2005.
- approuve la conclusion d'une convention de gestion entre la Ville de Thann et l'association du Cercle St Thiébaud sur les mêmes bases qu'en 2004.
- habilite le Maire ou son représentant à finaliser et à signer la convention à intervenir fixant les objectifs de soutien de la Ville, les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation des fonds versés.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 - fonction 33 du budget primitif 2005.

c) Répartition des subventions aux associations culturelles et soutien aux animations de la ville.

M. MALBOS rappelle au Conseil Municipal que le budget 2005 comporte une enveloppe pour les subventions destinées aux associations culturelles et assimilées.

La Commission Culture propose d'établir la répartition des subventions de la manière suivante :

1. Enveloppe fonctionnement

Chaque association bénéficie d'une subvention de fonctionnement annuel.
Le total de ces subventions s'élève à **9 302 €**.

Une aide supplémentaire est octroyée aux associations qui encadrent des jeunes à raison d'un soutien de **15 €** par jeune. Pour 105 jeunes (jusqu'à 16 ans) cette contribution s'établit à **1 575 €**.

Les crédits globaux affectés à cette enveloppe de fonctionnement s'élèvent donc à **10 877 €**.

2. Enveloppe animation

Par ailleurs, il est proposé de continuer à soutenir des associations qui participent à l'animation générale de la ville. Il s'agit :

- de l'Office du Tourisme pour l'organisation des Journées Musicales du mois d'août pour un montant de **1 525 €**
- du Rugby Club pour l'organisation de « Vins et Saveurs des Terroirs » en août pour un montant de **765 €**
- du Tennis Club pour l'organisation du Bal Tricolore du 14 juillet pour un montant de **800 €**
- des Bâisseurs pour leur spectacle théâtral « Le Fils » des 29 et 30 avril 2005 au Cercle St Thiébaut de Thann pour un montant de **400 €**
- de la société d'Histoire « Les Amis de Thann » pour l'organisation de deux expositions estivales au Musée en 2005 ; exposition de peintures de M. KAMMERER, peintre thannois et une exposition sur les communes du Pays de Thann pour un montant de **1 000 €**
- de l'AROC pour leur programmation de concerts d'orgues à la Collégiale en 2005 pour un montant de **500 €**

Il est également proposé de soutenir des associations à portée plus large pour des animations locales. Il s'agit de :

- l'Association Départementale des Orgues de Haute Alsace (D.O.H.A.) qui assure la promotion des concerts d'orgue. Montant **305 €**.
- La Ronde des Fêtes pour un montant de **586 €**

Les crédits affectés à cette enveloppe animations s'élèvent à **5 881 €**.

3. Subvention exceptionnelle

Il est prévu d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- à l'Ensemble Instrumental de Thann pour son 10ème anniversaire et pour l'accueil des musiciens de Tonneins pour un montant de **540 €**

Le montant total des subventions exceptionnelles affectées à ce jour s'élève à **540 €**.

M. MALBOS précise que les différentes attributions de subventions sont discutées avec chaque président d'association : elles sont versées sur présentation d'un budget, d'un bilan.

Ces associations participent à l'animation de la ville et il est de la responsabilité d'une ville d'entretenir le bénévolat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- approuve les principes de répartitions des subventions aux associations culturelles telles que définies ci-dessus,
- décide du versement, selon le détail figurant sur le tableau joint, des subventions de fonctionnement aux associations culturelles et assimilées pour un montant de **10 877 €**,
- vote un montant de **5 881 €** aux associations participant à l'animation de la ville conformément aux explications détaillées ci-dessus,
- vote un montant de **540 €** correspondant aux subventions exceptionnelles conformément aux explications détaillées ci-dessus.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574 - fonction 33 du budget primitif 2005.

POINT N° 8

Affaires sociales.

a) Convention de gestion 2005 à conclure entre la ville de Thann et l'association de gestion du centre socio-culturel.

La Ville, considérant que les dispositions de la convention 2004 ont été satisfaites ou qu'elles sont en cours de réalisation, souhaite renouveler son soutien à l'association de gestion du Centre Socio-Culturel, pour l'élaboration de ses projets et la réalisation de ses actions.

Les finalités clés du Centre Socio-Culturel de Thann :

Elles sont centrées sur les trois axes suivants :

■ Le lien social

- inter-génération,
- mixité sociale et culturelle,
- solidarité

■ La citoyenneté

- respect des autres et des biens,
- participation à la vie de la cité.

■ L'autonomie, la responsabilité

- économie sociale et familiale,
- initiative

Pour parvenir à atteindre ses objectifs, le Centre doit assurer les principales fonctions suivantes :

- Accueillir et écouter : cela concerne tant la petite enfance que l'accueil des jeunes et des familles pour que le centre devienne un véritable lieu de vie.
- Etre un lieu de médiation.
- Eduquer et faire participer.
- Mettre à disposition les ressources logistiques et le savoir-faire des acteurs.
- Agir en réseau avec les partenaires sociaux et institutionnels.
- Etre présent sur le terrain au plus près des acteurs concernés.
- Fédérer les projets et les initiatives.

Cette démarche se fera de manière participative, en associant les habitants aux initiatives prises .

Pour la réalisation de l'ensemble de son programme d'action, l'Association de Gestion du Centre Socio-Culturel engagera un budget prévisionnel de 1011.285,79 € pour l'année 2005 et bénéficiera notamment du soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Général et de l'Etat.

La Ville versera, pour sa part, une subvention de fonctionnement de 433 500 € à l'Association de Gestion du Centre Socio-Culturel pour l'année 2005, afin que celle-ci dispose des moyens nécessaires à la concrétisation de ce partenariat.

Par ailleurs, afin de participer à l'achat de matériel et de mobilier indispensables au fonctionnement du centre, la Ville versera sur justificatifs, une subvention exceptionnelle de 7900 €.

Enfin, la Ville de Thann effectue un certain nombre de travaux, met à disposition du personnel et des locaux. Le montant 2005 fera l'objet d'une facture qui sera adressée à l'association de gestion du centre socio-culturel.

Dans cet objectif et afin de permettre le versement des concours financiers décidés par la ville pour le centre socio-culturel Robert Omeyer, la conclusion d'une convention 2005 entre la Ville et l'association gestionnaire du centre socio-culturel est nécessaire.

Le montant des concours financiers sollicités ne tient pas compte des reversements d'aides financières conventionnelles de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin attribuées à la Ville au titre :

- du Contrat Petite Enfance
- du Contrat Temps Libre.

L'application de ces conventions aura pour effet de ramener le montant total des concours financiers attribués au centre socio culturel de 433 500 € brut à un montant net qui peut être estimé à environ 240 000 €.

Les modalités de versement des aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales intègrent la possibilité d'obtenir des avances dont le montant est déterminé en fonction du réalisé de l'année précédente et du total des aides attendues pour l'année en cours.

Le projet proposé rappelle également les attentes de la Ville.

M. ALTMAYER fait remarquer que le centre socio-culturel est fortement impliqué dans la vie des quartiers. Il a relevé, lors de la dernière assemblée générale de l'association de gestion, la présence forte des habitants du quartier qui participent également nombreux aux diverses activités.

Mme HIRSPIELER souligne également l'implication des membres du conseil d'administration, ainsi que du président, M. LEGRAND. Cette structure peut s'apparenter à une PME : elle compte 30 salariés assistés d'une équipe de bénévoles, notamment pour l'aide aux devoirs et l'aide aux familles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 433 500 € à l'association de gestion du centre socio culturel et d'une subvention exceptionnelle de 7900€,
- Approuve la nouvelle convention,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Ces dépenses seront imputées au compte 6574/fonction 520 du budget en cours.

POINT N° 9

Affaires sportives.

a) Attribution de la subvention aux jeunes licenciés sportifs.

Monsieur l'Adjoint Jean-Jacques WERSINGER expose que le Conseil Général, au travers du Conseil Départemental des Sports, a décidé cette année encore, de soutenir les efforts du monde sportif en faveur des jeunes licenciés et espère ainsi encourager la poursuite de cette action.

Le barème adopté par le Conseil Départemental des Sports fixe le montant des subventions de la manière suivante, sous réserve que la collectivité locale du siège de l'association s'engage à contribuer au moins au même montant et ce pour la saison 2003/2004, subvention à inscrire au budget 2005:

- de 4 à 9 jeunes licenciés sportifs 60 €
- de 10 à 19 jeunes licenciés sportifs 120 €
- de 20 à 29 jeunes licenciés sportifs 180 €
- de 30 jeunes licenciés et plus 6,10 € x l'effectif réel
- licenciés de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) 2,30 € x l'effectif réel

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant total de **9 613,90 €** selon proposition du rapporteur, pour **1 666** jeunes licenciés adhérents aux associations sportives ayant leur siège à Thann, et ce quel que soit leur domicile d'origine,

- se prononce en faveur de la répartition de cette subvention au profit des diverses associations sportives locales, selon tableau en annexe.

Cette dépense sera imputée au compte 6574/411 du budget 2005.

POINT N° 10

Points divers.

a) Motion pour le maintien des services publics locaux.

Le directeur des Douanes vient d'informer M. le Maire de la fermeture prochaine du bureau local des Douanes.

Si certaines mesures compensatoires sont prévues comme la possibilité d'implantation du service de distillation auprès du Trésor Public et si les opérations de douane continueront à se faire directement dans les entreprises, il n'en reste pas moins que cette décision témoigne d'une nouvelle réduction des services publics à l'échelle de la ville et du Pays Thur Doller.

Elle se rajoute à une liste déjà longue allant de la fermeture de l'agence France Télécom, au transfert sur Mulhouse de la subdivision de la DDAF, à la réduction des moyens de l'agence EDF-GDF.

L'organisation d'autres services publics fait l'objet de débat. C'est le cas pour la CPAM qui étudie la possibilité de regrouper sur Mulhouse l'ensemble de ses services de production, ne laissant dans les villes moyennes comme Thann qu'un service d'accueil et de proximité. Cette démarche est d'autant plus étonnante que les coûts immobiliers au m² sont beaucoup plus bas ici qu'à Mulhouse. Elle ne se traduira par aucune amélioration significative pour les usagers, mais créera des contraintes lourdes pour les techniciens de la CPAM obligés de se déplacer journellement.

Dans le cadre de la nouvelle phase de décentralisation, une réflexion approfondie est engagée pour la partition des services de la DDE entre l'Etat et le Conseil Général. Certains services restant de la compétence de l'Etat pourraient se voir regrouper sur le Grand Est

Alors que la ville de Thann se positionne comme un pôle de services pour l'ensemble du Pays Thur Doller, il est regrettable que l'Etat, les entreprises nationales et les établissements publics, dans un souci de seule rentabilisation, réduisent les services à la population et créent de nouvelles sujétions pour leurs personnels.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- proteste contre la délocalisation des services de la douane et leur regroupement à Mulhouse,
 - remet en cause une logique de seule rentabilisation qui induit un nouveau type de centralisation, va à l'encontre de tous les objectifs d'aménagement cohérents du territoire et de présence des services publics au plus proche de la population. Il estime qu'un service de proximité est le gage d'accessibilité à tous et notamment aux plus démunis,
 - demande le maintien, dans leur intégrité, des services de la CPAM et de la DDE afin qu'ils puissent continuer à répondre pleinement aux besoins de la population,
 - demande au Gouvernement de mettre en cohérence ses objectifs d'aménagement et ses décisions de gestion en organisant en milieu rural et sur l'ensemble du territoire un maillage suffisamment performant de services publics,
-

- demande que M. le Préfet engage une réelle concertation avec l'ensemble des élus pour trouver des solutions permettant que la modernisation des services publics se traduise par l'offre de possibilités nouvelles aux usagers et non par une régression ou une diminution d'accessibilité et de moyens. Cette concertation pourrait se faire dans le cadre des différents Pays composant le paysage départemental et qui est l'échelon pertinent pour une réflexion quant à l'avenir de ces services.
- demande que soit étudiée la mise en place de solutions innovantes comme les maisons de service public afin de mutualiser les moyens et de créer des synergies entre des administrations et des établissements publics complémentaires.

- - - - -

b) Etat des marchés conclus par la ville en 2004.

Vu le décret N°004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics, notamment l'article 138 ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2004 pris en application de l'article 138 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclu l'année précédente par les personnes publiques ;

La Ville de Thann publie, en annexe la liste des marchés publics conclus en 2004.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux services et aux fournitures.

Pour chacun de ces trois types de prestation, les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leur prix.

Les marchés conclus par la ville de Thann sont tous inclus dans la tranche comprise entre 90 000 Euros HT et 149 999 Euros HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- prend acte de la liste des marchés publics conclus en 2004 :

Type de marché	Objet	Notification	Entreprise
Fourniture	Achat d'une balayeuse aspiratrice de voirie	24/08/2004	EUROVOIRIE (60300)
Fourniture	Rénovation de l'éclairage scénique du relais culturel régional de Thann	17/11/2004	BLUE SQUARES (68120)
Travaux	Création d'une voirie et d'un ouvrage d'art entre les rues Xavier Fluhr et André Malraux.	15/04/2004	EUROVIA (68264)

POINT N° 11

Communications.

a) Mission de la ville de Thann auprès de la commune urbaine de Bafia au Cameroun.

La mission qui se rendra sur place en avril sera composée de M. le Maire, Mme HIRSPIELER et M. EICHHOLTZER.

Mme HIRSPIELER informe le conseil municipal qu'il a été convenu de mener une mission exploratoire auprès de la commune urbaine de Bafia dont le but est d'identifier les actes d'une future collaboration commune et de définir un programme d'action.

1 – Contexte

Préfecture du département du Mbam et Inoubou, la commune urbaine de Bafia (CUB) compte environ 70 000 habitants et se situe à 120 km au nord de Yaoundé. Son développement économique est basé essentiellement sur des activités agricoles et commerciales.

Le maire de la CUB a souhaité s'engager dans une relation de partenariat avec une collectivité locale alsacienne en 2003. Sollicitée par l'IRCOD (Institut Régional de Coopération et de Développement), la ville de Thann a réservé une suite favorable pour accompagner la CUB dans la réalisation de ses objectifs.

La coopération avec cette ville se fera sur le modèle des partenariats déjà engagés par l'IRCOD avec d'autres ville du Cameroun, en privilégiant donc une forte orientation vers le renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage, de gestion des collectivités locales et vers le soutien aux initiatives de développement local.

Une étude monographique de la CUB a été confiée au bureau d'études ERA-Cameroun, association locale dont les compétences sont reconnues en développement local et urbain. La monographie est orientée vers la connaissance des principaux projets de développement portés par les acteurs institutionnels et civils de la ville ainsi que vers ses caractéristiques socio-économiques et physiques.

2 – Les axes du partenariat

Une rencontre organisée entre les maires des deux communes en septembre 2004 en Alsace a permis d'identifier quelques axes possibles pour construire cette coopération.

2.1 – Structuration de la commune

Objectif : définition d'un nouvel organigramme des services communaux (techniques et administratifs).

Appui souhaité : aide à la définition des profils de poste et conseils sur l'architecture générale de cet organigramme.

2.2 – Service financier

Objectif : amélioration de la gestion du budget communal.

Appui souhaité : aide à la mise en place de mécanismes de contrôle pour les entrées et les sorties financières, mise en place de circuits et procédures efficaces.

2.3 – Etat civil

Objectif : optimiser le service rendu au public et sécuriser les actes.

Appui souhaité : informatisation du service.

Une réflexion est menée au niveau national pour conduire à une informatisation raisonnée et uniformisée des services d'état civil des communes camerounaises. Les entretiens avec les partenaires institutionnels, notamment le ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation et l'Ambassade de France permettront de mesurer la possibilité d'intégrer la CUB dans la logique nationale.

2.4 – Eau potable

Objectif : améliorer l'alimentation en eau potable de la population de la CUB.

Appui souhaité : cette action pourra s'inscrire dans le cadre plus large du projet GEMI/ASCOMI.

2.5 – Echanges culturels

Objectif : renforcer la connaissance mutuelle par la population des deux villes partenaires des cultures alsaciennes et camerounaises.

2.6 – Education au développement

Objectif : mise en relation d'établissements scolaires des deux villes pour des échanges entre jeunes.

Ces axes constituent une base de discussion qui ne doit pas être considérée comme exhaustive et figée. Les contacts et les discussions avec les partenaires techniques et institutionnels sur le terrain permettront d'affiner progressivement le contenu du partenariat.

Une fois validé par l'ensemble des parties (CUB, ville de Thann et IRCOD), les axes de coopération seront traduits en programme opérationnel formalisé par la signature de conventions.

3 – Déroulement de la mission

Durée de la mission : une semaine

Période : du samedi 2 au samedi 9 avril 2005

Moyens : un planning détaillé de la mission sera établi par le représentant de l'IRCOD au Cameroun. Il précisera notamment l'organisation des visites sur le terrain et les rencontres avec les autorités locales camerounaises et les représentations diplomatiques françaises.

La délégation de la ville de Thann sera accompagnée tout au long de sa mission par le représentant de l'IRCOD sur place.

- - - - -

b) Ouverture de certains commerces le vendredi saint.

M. HABIB intervient pour protester contre l'ouverture de certains commerces et grandes surfaces le jour du vendredi saint, jour férié en Alsace-Moselle. Il estime que c'est une remise en cause de notre droit local.

M. le Maire s'étonne que la loi instaurant la journée de solidarité n'ait pas pris en compte cette spécificité du droit local.

Les carences de cette loi font que la seule volonté de deux parties privées – employeurs et salariés de chaque entreprise – s'imposera à l'ensemble de la collectivité sans que celle-ci puisse avoir son mot à dire et sans respect de nos traditions locales, les mieux établies.

Les parlementaires ont préféré jouer la solidarité gouvernementale plutôt que de défendre les acquis sociaux et notre particularisme culturel et juridique.

M. le Maire regrette fortement ce coup de canif dans les dispositions du droit local et il a adressé un courrier au Préfet du Haut-Rhin lui demandant, à l'instar du Préfet de la Moselle, de prendre une mesure d'interdiction générale d'ouverture des magasins ce vendredi saint.

M. GAUSSERAND s'interroge sur la possibilité de modifier le droit local.

M. le Maire lui répond que le droit local s'améliore, se modernise, tout en étant fidèle à ses principes.

Il appelle les consommateurs à boycotter les commerces ouverts ce jour là.

La séance est levée à 23 H 35

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2005

S O M M A I R E

1) Approbation du procès-verbal de la séance publique du 28 janvier 2005.

2) Affaires financières.

- a) Compte administratif 2004.
- b) Service extérieur des pompes funèbres – compte administratif 2004.
- c) Compte de gestion 2004.
- d) Service extérieur des pompes funèbres – compte de gestion 2004.
- e) Affectation du résultat du compte administratif 2004 .
- f) Affectation du résultat du compte administratif 2004 – service extérieur des pompes funèbres.
- g) Budget primitif 2005 et diverses décisions d'ordre financier.
- h) Fixation des taux des impôts locaux pour 2005.
- i) Budget primitif 2005 – service extérieur des pompes funèbres.
- j) Avis sur le budget 2005 de l'OPHLM.

3) Affaires d'urbanisme et techniques.

- a) Conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la rue Marsilly et de la place des Alliés.
- b) Conclusion d'un avenant n°3 au marché public de chauffage avec la société ELYO.
- c) Conclusion d'un avenant n°1 au contrat d'assistance de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration de l'école maternelle Helstein.
- d) Compte rendu annuel d'activités à la collectivité pour l'aménagement de la ZAC « Les Jardins du Blosen ».

4) Affaires domaniales.

- a) Vente de la maison FISCHER, avenue des Volontaires.

5) Affaires économiques.

- a) Révision du règlement des marchés hebdomadaires.

6) Affaires forestières.

- a) Etat de prévision des coupes de bois pour 2005.
- b) Travaux à réaliser en forêt communale et hors forêt pour 2005.
- c) Bois de service pour l'exercice 2005.
- d) Demande de subvention auprès du Conseil Général pour travaux touristiques en forêt pour l'année 2005.

7) Affaires culturelles.

- a) Approbation de la subvention à l'association Relais Culturel Régional de Thann et convention de gestion 2005.
- b) Approbation de la subvention à l'association du Cercle St Thiébaud de Thann et convention de gestion 2005.
- c) Répartition des subventions aux associations culturelles et soutien aux animations de la ville.

8) Affaires sociales.

- a) Convention de gestion 2005 à conclure entre la ville de Thann et l'association de gestion du centre socio-culturel.

9) Affaires sportives.

- a) Attribution de la subvention aux jeunes licenciés sportifs.

10) Points divers et communications.

- a) Motion pour le maintien des services publics locaux.
- b) Etat des marchés conclus par la ville en 2004.

11) Communications.

- a) Mission de la ville de Thann auprès de la commune urbaine de Bafia au Cameroun.
- b) Ouverture de certains commerces le vendredi saint.